



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Èure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0081/2018

Rapporteur : Nicole BALMARY

OBJET : Restauration des arches terrestres du Vieux Pont et du Quai de Seine - Convention de mécénat - Fondation du patrimoine

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monuments historiques de la ville de Vernon, sites classés ou inscrits, la commune sollicite tout soutien financier pour la réalisation des travaux.

Commune de VERNON

Dans cette perspective de recherche de partenaires financiers, la ville de Vernon s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine. Créée par la loi du 2 juillet 1986 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine, organisme privé indépendant agissant sans but lucratif, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Par son action en faveur des maîtres d'ouvrages publics et privés, elle contribue au soutien de l'emploi local, à la formation des jeunes aux métiers du bâtiment et à la transmission des savoir-faire.

Par délibération n°118/2017, le Conseil Municipal avait évoqué une convention entre la fondation du patrimoine et la Société d'assurance Mutuelle (CGPA) aux termes de laquelle la fondation du patrimoine bénéficiait du mécénat de CGPA pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel public ou associatif, éventuellement associés à des éléments de patrimoine bâti.

Dans ce cadre, il était possible d'obtenir une aide financière à hauteur de 40 000 € pour la restauration des arches terrestres du vieux pont et des élévations du mur de quai de Seine, conduite dans le cadre d'un chantier d'insertion socio-professionnelle. Cette aide financière devait être reversée à l'association CHAM (Chantiers Histoire et Architectures Médiévales), agissant en tant qu'opérateur du chantier d'insertion.

Cependant, CGPA s'est désengagée de ce projet : la Fondation du Patrimoine souhaitant assurer son engagement pris envers Vernon, une nouvelle convention de financement est proposée. Elle prévoit le versement de 40 000€ dans les mêmes conditions que précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mécénat entre la Ville et la fondation du Patrimoine ci-annexée,

Considérant l'exposé du rapporteur et l'intérêt que constitue la réalisation des travaux de sauvegarde de ce patrimoine historique de la ville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le financement de la Fondation du Patrimoine et les conditions qui y sont associées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement entre la ville et la fondation du Patrimoine.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière à l'association CHAM (Chantiers Histoire et Architectures Médiévales).

Développement Durable

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Erwançois Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette

Commune de VERNON

démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

